# Covid-19

# POINT DE SITUATION EN BRETAGNE

Le 12 mars 2020 avait lieu un CSE (Comité Social et Economique) extra ordinaire sur le thème du Coronavirus et les mesures de prévention prises ou restant à mettre en œuvre à Pôle Emploi Bretagne.

Lors de ce CSE, la direction régionale s'était engagée à faire un point audio avec les élu-e-s régulièrement. Il aurait fallu une intersyndicale CGT, CFDT, FO et SNU forte et tenace pour obliger la direction à tenir ses engagements et à répondre aux questions des élu-e-s.

Deux audios hebdomadaires ont eu lieu les 19 et 24mars au cours desquelles vos élu-e-s CGT interpellent la direction sur votre quotidien, vos droits, vos difficultés, vos conditions de travail mais également fait des préconisations auprès de la direction pour garantir votre sécurité et votre santé au travail.

Vous trouverez ci-dessous un compte rendu des questions / réponses de ces audios.

**La CGT reste à vos côtés pour répondre à toutes vos questions et intervenir auprès du service RH en cas de difficultés.**

## 1 / Questions RH :

Face aux expressions individuelles et collectives des agent-e-s de Pôle Emploi mais aussi aux actions syndicales notamment de la CGT Pôle Emploi auprès de la Direction Générale et des Directions Régionales, la direction vient … enfin … d'envoyer aux agents les informations pratiques et les consignes RH dans le cadre du confinement : organisation du travail, déplacements, gestion administrative et paie, horoquartz, facilités d'horaires, heures supplémentaires ou complémentaires, congés, bulletins de salaires, titres restaurant, EPA, mobilité interne, SIRHUS … retrouvez toutes ces informations ici

## 2 / Justificatifs employeur et salariés :

Plusieurs procédures dans l'outil de gestion des temps horoquartz existent pour justifier de votre statut pendant la période de confinement avec des documents spécifiques :

- ✓ Pour vos déplacements quotidiens :
  Justificatif de l'employeur
  Attestation de déplacement dérogatoire
- ✓ Garde d'enfant-s à domicile :
  Fiche pratique garde d'enfant-s
- ✓ Agent-e-s fragiles reconnues à risques :
  Fiche pratique personnes fragiles reconnues à risques
- ✓ Agent-e-s vivant avec une personne à risques :
  Fiche pratique agent-e vivant avec une perosnne à risques

La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

## 3/ Protections individuelles :

La direction informe les élu-e-s que des commandes de gants, de sprays de nettoyage ont été faites et sont en attente de livraison sur les sites (les gats étant à réserver à certains actes métier tel que le courrier).
Les masques commandés ont été requisitionnés pour être alloués aux personnels prioritaires tels que les personnels de santé, pompiers, etc.
La direction indique que les agents qui pourraient se procurer des sprays, lingettes, gants pourront être remboursés sur justificatif.

**Analyse de la CGT :**

La pandémie de Covid-19 a démarré il y a plusieurs mois en Chine ; comme beaucoup d'employeurs en France, la direction de Pôle Emploi n'a pas pris la mesure d'une telle pandémie sur notre quotidien et n'a donc pas anticipé les commandes de matériels de protection individuelles.
Pour la CGT, la mise à disposition de masques, de gels, de gants, de lingettes de désinfection doit être mise en oeuvre sur chaque site pour garantir une protection aux agents qui assurent les rotations ; par ailleurs il est regrettable que la direction se décharge sur les agent-e-s pour se procurer ces protections.

## 4/ Nettoyage et désinfection des locaux :

Nettoyage : Suite à la fermeture des agences au public ainsi que la réduction du nombre d'agent-e-s présent-e-s sur les sites, le nettoyages des agences n'a plus lieu quotidiennement.
Les mesures de sécurité ont été transmises aux sociétés prestataires par courrier et les affiches « gestes barrières » ont été apposées sur les portes des locaux de ménage.

Désinfection : la direction ne prévoit aucune désinfection des sites sauf si un cas avéré de Covid-19 est signalé sur un site.

**Analyse de la CGT :**

La CCN de Pôle Emploi prévoit dans son article 46-3 : *« Chaque année, et en cas d'épidémie, il est procédé à une désinfection approfondie. Les opérations de désinfection sont réalisées dans des conditions et avec des produits ne présentant pas de risques pour la santé des agents. »*
La CGT exige l'application de la CCN.

## 5 / Campagne EPA :

La date initiale de fin de campagne EPA était fixée au 31 mai. Cette date a été levée. Une nouvelle date doit être fixée. Les EPA pourront être réalisés via Skype si l'agent-e-s et son/sa N+1 sont volontaires pour cette modalité.

**Analyse de la CGT** :
Dans une situation de crise telle que nous la vivons actuellement les évaluations des agent-e-s ne doit pas être une priorité !
La CGT exige l'annulation des plans de progrès pour cette année.

## 6 / Formations :

La direction indique que les formations sur Campus sont toutes annulées jusqu'à l'échéance des vacances scolaires zonr par zone. Elle ne dit rien sur les formations en e-learning.

**Analyse de la CGT :**
Au regard de la crise sanitaire et du nombre d'agent-e-s équipé-e-s d'ordinateur, la CGT exige l'annulation de l'ensemble les formations pendant toute la durée du confinement.

**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

**7/ Télétravail :**

Aujourd'hui seul 1/3 des agent-e-s sont en situation de télétravail équipé. Certains ces agent-e-s une majorité sont des agent-e-s qui travaillaient sur des sites « 1 agent, 1 portable », d'autres bénéficiaient d'un accord télétravail, enfin la majorité des agent-e-s GDD ont été équipé-e-s en urgence. Beaucoup d'agent-e-s télétravaillent tout en étant en garde d'enfants.

- ✓ La direction indique que dès lors qu'un-e agent-e a la possibilité de télétravailler (équipement, n'est pas en arrêt de travail ni en congés) le télétravail est obligatoire.
- ✓ Le temps de travail quotidien des télétravailleurs est de 7H30 avec une souplesse accordée et la possibilité de télétravailler par demi-journée.
- ✓ Les agent-e-s en télétravail doivent saisir dans horoquartz le motif TTEX (Télétravail exceptionnel)
- ✓ Les heures supplémentaires ou complémentaires peuvent être utilisées dans le cadre du maintien des activités essentielles.
- ✓ Les managers sont sensibilisés au respect du temps de travail et aucune pression n'est mise sur les équipes. « *Plus que jamais, le dialogue entre agent et manager est important.* »
- ✓ Les agents qui éprouveraient un mal être ou peuvent en échanger avec leur N+1 ou appeler ma ligne d'écoute. (sic)
- ✓ La rotation du matériel n'est pas prévue. La configuration individuelle des postes nécessite une intervention humaine sur le poste et mobiliserait plus d'agents. Elle nécessiterait également plus de déplacement ce qui n'est pas souhaité.
- ✓ Les télétravailleurs en difficulté de santé (faute de poste aménagé) peuvent proposer à leur ELD de remettre à disposition leur matériel informatique et se mettre en position « mobilisable ».
- ✓ Les ELD sont invitées à maintenir le contact par tout moyen avec les collègues. A ce titre des audios sont réalisées régulièrement par les DAPE / REP avec les équipes pour maintenir les liens avec les collègues. Les conseillers sont également invités à déclencher et entretenir les contacts avec leurs ELD et collègues.
- ✓ Aucun défraiement n'est actuellement prévu pour les agent-e-s en situation de télétravail.
- ✓ Le télétravail sur la semaine entière est une mesure exceptionnelle liée à la siuation exceptionnelle : il n'est pas prévu de limiter cette durée à une durée inférieure.

**Analyse de la CGT :**

Les directions de Pôle Emploi (nationale ou régionale) n'avaient pas prévu de Plan de Continuité de Services comme cela devrait se faire en cas de pandémie et/ou de situations exceptionnelles… en tout cas si ce plan de continuité de service existe, il n'a pas été présenté au élu-e-s CSE.

La direction régionale est sans arrêt en attente des directives de la direction générale qui est elle-même en attente des directives gouvernementales…

- ✓ d'où, le transfert de responsabilité vers les ELD : la direction doit être le garant du traitement équitable de l'ensemble des agent-e-s ;
- ✓ l'impressdion de souvent travailler dans l'urgence, situation vécue comme telle par les agent-e-s depuis le 17 mars ;
- ✓ des réponses qui parviennent tardivement générant stress, perte de sens, isolement.

La santé physique et mentale doit être une priorité y compris pour la direction générale qui est l'employeur de tou-te-s les agent-e-s, comme le corps médical n'a de cesse de le répéter.

## 8 / Agent-e-s non télétravailleur-euse-s :

Depuis le lundi 23 mars, grâce notamment aux multiples demandes de la CGT Pôle Emploi, toutes les agences de proximité sont fermées au public et le nombre d'agent-e-s présent-e-s a été réduit à deux (un-e agent-e et un-e manager) pour réaliser les activités liées au courrier **exclusivement.**

- ✓ Tou-te-s les agent-e-s qui ne sont pas en situation de télétravail sont mobilisables par rotation pour réaliser cette activité sur site et seulement cette activité.
- ✓ Le principe de rotation est prévu dans un souci d'équité et n'est pas réalisé sur la base du volontariat pour participer aux missions essentielles de Pôle emploi dans leur agence ou structure, sur sollicitation du management (ils/elles restent en situation de travail rémunéré par l'employeur). Ce planning peut faire l'objet d'évolutions en fonction du contexte.
- ✓ L'activité des psychologues n'a pas été identifiée, en tout début de crise, dans les activités essentielles à organiser immédiatement. Les ELD se rapprocheront des psychologues au fur et à mesure de l'évolution des besoins.

### Analyse de la CGT :

Le bon sens doit l'emporter en cette période de confinement.
La CGT demande à la direction que l'activité courrier sur site reste une activité basée sur le volontariat.

Par ailleurs, si vous êtes mobilisés pour tout autre activité que le courrier pour travailler sur site, vous devez en informer vos élu-e-s CSE pour qu'ils interviennent auprès de la direction.

## 9 / ESI téléphoniques :

La direction générale dans son audio du 23 mars avec les délégués syndicaux centraux a indiqué réfléchir à la mise en place d'ESI téléphonique tout en affirmant que ce mode d'inscription n'existait pas à Pôle Emploi !

Malgré cela les agent-e-s en télétravail exercent cette activité, sans avoir été formé-e-s au préalable à cette nouvelle modalité d'inscription !

### Analyse de la CGT :

Force est de constater que là encore la Bretagne affiche sa volonté de mettre en œuvre de nouvelles organisations de travail sans en informer les élu-e-s CSE !
La CGT exige l'arrêt de ce mode d'inscription tant que les élu-e-s n'ont pas été informé-e-s.

## 10 / Services entreprise :

Les agent-e-s des équipes entreprises sont mobilisé-e-s sur les offres dites en tension afin de répondre à la demande des entreprises de l'agriculture, de l'industrie agro-alimentaire, du commerce, etc. et de mettre en relation les privé-e-s d'emploi sur les offres.
La direction indique que les agents recevront directement les consignes et supports nécessaires.

### Analyse de la CGT :

La CGT reste vigilante sur les pressions qui pourraient être mises sur les agent-e-s et/ou sur les privé-e-s d'emploi pour pourvoir ces offres.
La santé au travail et la prévention des risques liés à la pandémie du Covid-19 concernent aussi les salarié-e-s privé-e-s d'emploi !

**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**
**☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr**
**Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet**

## 11 / Utilisation du téléphone personnel :

De nombreux agent-e-s suite à des dysfonctionnements ou par manque de téléphone professionnels se voient contraints d'utiliser leur téléphone personnel : la direction indique que le volontariat pour utiliser son téléphone personnel est requis et qu'une procédure a été expliquée pour masquer le numéro de leur
ligne personnelle.
Lien pour consulter le mode opératoire de chaque opérateur pour masquer son numéro : information PRIXTEL

La direction rappelle qu'un mode opératoire via Applitel permettant de basculer un téléphone personnel (portable ou fixe) sur la ligne professionnelle a été adressé à tous les agents de Bretagne. Consulter le mode d'emploi Applitel

**Analyse de la CGT :**

Il appartient à la direction de fournir les outils de travail à ses salarié-e-s. La direction de Pôle emploi n'est pas exemptée de cette obligation.
L'utilisation du téléphone personnel ou de l'ordinateur de l'agent-e ne doit pas pallier à ce manque de la part de la direction.

## 12 / Absence d'accès au dossier du DE :

De nombreux agent-e-s contactent les demandeurs d'emploi sans avoir accès à leur dossier. Pour la direction, « un contact par téléphone même sans accès au dossier du DE est perçu positivement par lui et démontre notre capacité à assurer le service public » ! (sic)
Les élu-e-s ont fait part des verbatim des agent-e-s, de l'expression de leurs difficultés, voire de leur mal-être.
Réponse de la direction : les debriefings sont possibles avec le N+1 et entre collègues par voie téléphonique/skype, les dispositifs d'alerte et de soutien sont toujours en vigueur dont « Ma ligne d'écoute »…

**Analyse de la CGT :**

Pour la direction, peu importe les difficultés rencontrées par les agent-e-s dans l'exercer de leurs missions et leurs activités au quotidien …
La CGT exige que les contacts avec les demandeurs d'emploi doivent être réalisés par des agent-e-s en situation de télétravail équipé-e-s d'un ordinateur et d'un téléphone fournis par l'employeur.

## 13 / Lien entre les équipes :

La direction informe les élu-e-s que des équipes ont constitué des groupes Whatsapp pour pallier les contraintes liées à la crise et faciliter le transfert d'informations. L'accord de l'agent est nécessaire pour que son n° personnel figure dans cette liste.
Les agents qui ne souhaitent pas être intégrés ou qui souhaitent être retirés du groupe se manifestent à tout moment auprès de leur N + 1.

## 14 / Tickets restaurants :

La direction a informé les agent-e-s des difficultés liées à l'acheminement des titres restaurants sur les sites dans son Actu RH de mars 2020

**Analyse de la CGT :**

La situation actuelle ne doit pas être un prétexte pour inciter les agent-e-s à opter pour la dématérialisation des TR ; les agent-e-s ayant opté pour cette modalité devront pouvoir l'annuler quand ils le souhaiteront.

**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet

## 15 / Congés :

De nombreux agent-e-s ont fait une demande de report voire d'annulation de leurs congés en période de confinement.
La direction régionale répond aux élu-e-s que les congés posés pour les semaines à venir pourront être annulés à la demande de l'agent mais que ces demandes seront étudiées localement.
Le 23 mars, la direction générale lors de l'audio réalisée avec les délégués syndicaux centraux a annoncé que toutes les demandes de report et/ou d'annulation de congés pendant la période de confinement seraient acceptées automatiquement.

### Analyse de la CGT :

La CGT exige que la direction régionale respecte les consignes de la direction générale en matière de congés et que toutes les demandes de report et/ou d'annulation soient acceptées automatiquement.

## 16 / Transport en commun ou véhicule personnel :

Les élu-e-s CGT au CSE n'ont eu de cesse d'alerter la direction sur les agent-e-s qui faute de permis de conduire et/ou de moyens de locomotion personnels utilisaient les transports en commun.
Pour limiter les risques de contamination et/ou de propagation du virus Covid-19, ils préconisaient que ces agent-e-s soient identifié-e-sen autorisation d'absence excpetionnelle.
La direction régionale a indiqué que pour éviter aux agent-e-s de prendre les transports en commun, Pôle emploi remboursera intégralement, pour ceux qui les prennent habituellement, leurs frais kilométriques…

### Analyse de la CGT :

La direction a répondu partiellement à notre interpellation ; Le sort des agent-e-s sans moyens de locomotion personnels et qui doivent utiliser les transports en commun n'est pas pris en compte par la direction régionale à ce jour !

## 17 / Prime à l'effort de participation aux activités.

De nombreux agent-e-s nous interrogent sur la mise ne place par pôle Emploi d'une prime exceptionnelle envers les agent-e-s qui participent aux activités essentielles en période de confinement.
La direction indique que cette mesure n'est pas prévue et que Pôle Emploi n'apparaît pas comme éligible à cette mesure en tant qu'Etablissement Public Administratif.

### Analyse de la CGT :

Comme nous le défendons régulièrement la CGT est pour une augmentation des salaires généralisée permettant ainsi de cotiser pour l'ensemble de la protection sociale notamment les retraites. Par ailleurs le télétravail à Pôle Emploi ne concerne que 30% des effectifs, non pas parce que les agents ne veulent pas travailler, mais par défaut d'équipements fournis par la direction. Ce système de prime serait donc vécu pour une grande partie des salarié-e-s comme une injustice car beaucoup de collègues nous font part de leur souhait d'aider aux activités contraintes dites essentielles mais ne le peuvent pas faute de moyens informatiques, de connexion internet suffisante, etc, sans oublier les collègues sous statut public qui seraient exclus d'office de cette prime.

**La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes**
☎ 02 99 30 41 25 - 📱 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr
Retrouvez nous sur Facebook et consultez notre site internet